



Passage de cadre à agent de maitrise quelles conséquences ?

Par **Adrien67**, le **16/02/2015** à **21:41**

Bonjour,
Je souhaite avoir votre avis sur un sujet qui m'angoisse [smile31] depuis quelques temps s'il vous plait.
Brièvement:
J'ai 28 ans, niveau d'études (bac +5) en logistique, j'ai toujours travaillé en ayant un statut de cadre.
Ayant perdu mon emploi il y a 3 mois, je viens d'avoir un entretien d'embauche pour le même travail que je faisais avant, sauf que le statut est "Agent de maitrise" et non "cadre".
J'aurais souhaité savoir **ce que je risque** si jamais j'accepte ce poste avec ce statut? quelles conséquences pour ma carrière?
[smile17]
Je vous remercie pour votre aide.

Par **moisse**, le **17/02/2015** à **07:33**

Bonjour,
Je ne vois pas quels risques vous pourriez courir ?
Celui de voir sur un CV le dernier emploi comme agent de maitrise et non cadre ?
Sur un CV cela se dissimule assez facilement.
Les vrais inconvénients:
* pas de versement retraite "cadre" ni d'article 83 vraisemblablement.
* pas d'accès à l'APEC en cas de rupture du contrat quelqu'en soit le motif.